

LE DROIT DE LA CONCURRENCE

Le droit à la concurrence favorise la concurrence tout en la protégeant. Ainsi, tous les actes sont soumis à des règles, d'où la protection du marché.

L'interdiction des pratiques anticoncurrentielles

Pratique anticoncurrentielle	Article	Principe
L'entente	-Article L.420-1 du Code du commerce -Article 101 du traité sur le fonctionnement de l'UE	Tout accord qui limite l'accès au marché, fait obstacle à la libre fixation des prix, limite les alternatives ou répartit les marchés est interdit.
L'abus de position dominante	-Article L.420-2 du Code de commerce -Article 102 du traité sur le fonctionnement de l'UE	Une entreprise n'a pas le droit de monopoliser un marché. Elle a le droit de dominer mais ne pas abuser.

Les pratiques anticoncurrentielles sont autorisées lorsqu'elles sont soumises aux règlements d'une manière directe ou présentent des bénéfices pour l'économie, la création d'emplois ou encore le partage équitable du profit qui en résulte, même pour le consommateur. Cependant, elles sont sanctionnées par des amendes financières et/ou l'arrêt du comportement illicite par l'autorité de la concurrence en droit français et par la Commission européenne sur le marché européen.

Le contrôle des concentrations

La concurrence entre les entreprises est naturelle pour acquérir des marchés et tendre vers une situation de monopole. Toutefois, elle est contrôlée et régularisée pour maintenir le niveau.

Définition des opérations de concentration

Les articles L. 430-1 et suivants du Code de commerce déterminent les opérations de concentration :

- Opération de fusion entre entreprises ;
- Prise de contrôle d'une ou plusieurs entreprises par prise de participation.

La procédure de contrôle

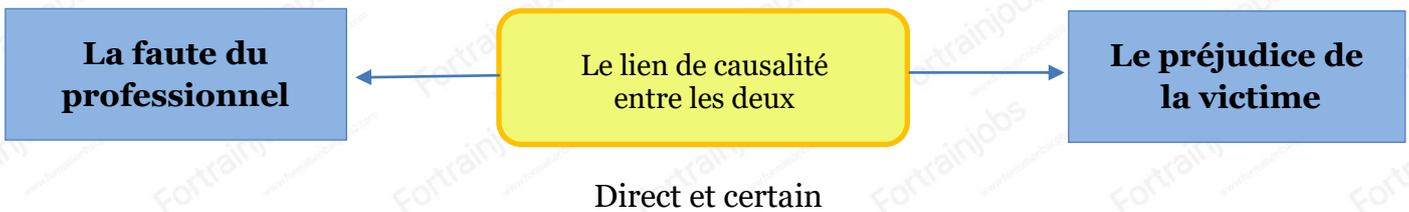
L'autorité de la concurrence intervient lorsque l'opération de concentration dépasse certains seuils financiers définis par une ordonnance du 29 mars 2011.

La Commission européenne procède au même type de contrôle selon les seuils fixés par le règlement communautaire du 20 janvier 2004

La concurrence déloyale

Les conditions de l'action en concurrence déloyale

C'est l'usage de pratiques commerciales abusives par rapport à la concurrence. La victime peut avoir recours à la justice pour obtenir réparation. C'est une action fondée sur les articles 1240 et 1241 du Code civil de la responsabilité civile extracontractuelle.



4 formes possibles :

- Le dénigrement
- L'imitation ou la recherche de confusion
- La désorganisation de l'entreprise
- La désorganisation du marché

5 types de dommage :

- La dépréciation d'un élément attractif de la clientèle
- La diminution d'un avantage concurrentiel
- Le détournement de clientèle
- La gêne dans les initiatives commerciales
- L'atteinte à l'image de marque

Les sanctions de la concurrence déloyale

- Le versement de dommages et intérêts pour l'indemnisation de la victime ;
- L'arrêt du comportement déloyal ;
- La publication du jugement.

Le rôle des AAI

Les Autorités Administratives Indépendantes (AAI) représentent les autorités de régulation qui mettent en œuvre le droit sur un marché. Par exemple, l'Autorité de la concurrence peut pénaliser les pratiques anticoncurrentielles par des amendes, autoriser ou interdire les opérations de concentration des entreprises ou encore formuler des avis et des recommandations.

Autres exemples d'AAI :

- La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- L'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) ;
- La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).